

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2020

Le vingt-et-un juillet deux mille vingt, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé à la mairie de BREITENBACH, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 10 juillet 2020.

Membres présents : Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTAETTER, André WEHREY, Christophe SCHMITT, Agnès HERTZOG, Benoît CHAPEYRON, Virginie DEL NEGRO, Morgane BRAESCH, Hubert SCHOTT, Agnès BRAESCH, Timothée BRAESCH, Monique SCHMITT, Eliane ARNOLD et Antoine GRISORIO

Membres excusés et pas représentés :

Membres non excusés et pas représentés :

Procuration :

Secrétaire de séance : Gabrielle GRUSEZEZACK, secrétaire de Mairie

En prélude à l'ordre du jour, Madame le Maire demande à ajouter un point relatif à une décision modificative du Budget Général et un autre point afférent à l'instauration d'une prime exceptionnelle.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
2. Décision en matière de droit de préemption urbain
3. Location de terrains
4. Transactions immobilières
5. Délégation au Maire concernant le droit de préemption
6. Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière à Metzeral et la révision allégée du PLU de la commune de Metzeral
7. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
8. Budget Général : Décision modificative n°2
9. Instauration d'une prime exceptionnelle
10. Divers

1. Approbation du procès-verbal des dernières séances

Le procès-verbal de la séance en date du 16 juin 2020 est approuvé et signé.

Le procès-verbal de la séance en date du 10 juillet 2020 est approuvé et signé.

2. Décision en matière de droit de préemption urbain

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délibération du 26 mai 2020 lui déléguant compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique avoir décidé de ne pas utiliser le droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes:

- Vente des parcelles cadastrées sous section 3 n°211 et 159 (en indivision) sises 5C Rue Warbel, appartenant à Monsieur et Madame MIRBEL Christian,
- Vente d'une parcelle cadastrée sous section 15 n°201/192 sise au lieudit Krahenberg, appartenant à Monsieur ERTLE Vincent.

3.Location de terrains

3.a) Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Adrien SCHUBNEL par lequel il demande la location de la parcelle cadastrée sous section 4 n°135 d'une superficie de 61,44 ares sise au lieudit Vogelsaecker, louée précédemment à Monsieur Christian ILTIS. M. SCHUBNEL souhaite y mettre ses trois chevaux et il s'engage à entretenir le terrain.

Madame le Maire informe le conseil qu'au sein même de la parcelle sont intégrées des parcelles appartenant à des particuliers. M. SCHUBNEL se rapprochera de chaque propriétaire pour obtenir l'accord pour la location des terrains situés sur la parcelle communale.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'appliquer à l'intéressé, à compter du 1er août 2020, le tarif pour location de kitters en vigueur, fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal qui est pour l'année 2020 de 1,50-€ l'are avec un minimum de perception de 15,-€.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la location de la parcelle au profit de Monsieur Adrien SCHUBNEL, à compter du 1^{ER} août 2020 au tarif des locations de kitters tel que fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,
- SOUS RESERVE qu'il obtienne l'accord des propriétaires des parcelles situées à l'intérieur du terrain communal, et SOUS RESERVE de l'entretien de celle-ci,
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3.b) Madame le Maire informe le conseil que Monsieur Alain GUTHLEBEN résilie la location de kitters à la date du 31 juillet 2020.

- ✓ Une concession porte sur une surface d'environ 45 ares à détacher du terrain cadastré sous section 26 n°90 sis au lieudit Eichholtz. Monsieur Arnaud FELLER souhaite louer ce kitter.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'appliquer à l'intéressé, à compter du 1er août 2020, le tarif pour location de kitters en vigueur, fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal qui est pour l'année 2020 de 1,50-€ l'are avec un minimum de perception de 15,-€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la location du kitter au profit de Monsieur Arnaud FELLER, à compter du 1^{ER} août 2020 au tarif des locations de kitters tel que fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal,
- SOUS RESERVE de l'entretien par Monsieur Arnaud FELLER
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

- ✓ Une concession porte sur une surface de 20 ares à détacher du terrain cadastré sous section 24 n°47 sis au lieudit Mittelbuhl. Monsieur Hubert SCHOTT souhaite louer cette parcelle. Il demande à l'inclure dans le bail à ferme existant

Le Conseil Municipal, hormis Monsieur Hubert SCHOTT, qui ne prend part au vote, délibère ce qui suit :

- DÉCIDE de louer à Monsieur Hubert SCHOTT la surface précitée,
- DIT que les conditions de location sont les suivantes :

Effet : 11 août 2020

Prix et paiement : le fermage sera fixé conformément à l'arrêté préfectoral constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année en cours.

Les modalités particulières seront définies dans le contrat de bail.

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de bail à ferme avec l'exploitant susvisé ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

4. Transactions immobilières

Madame le Maire confirme que la SCI Les Trésors de la Vallée souhaite acquérir une parcelle d'environ 200 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous section 18 n°227, rue Tiefenbach au prix de 32,-€ le m².

Le Conseil Municipal, délibère ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré,
- DECIDE la vente de la surface d'environ 200 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous section 18 n°227,
- FIXE le prix de vente du terrain à 32€ le m², les frais d'acte venant en sus,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par l'acheteur, à ses frais,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune,
- FIXE la valeur d'origine du terrain à 2137,-€ lors de son entrée dans le patrimoine communal.

5. Délégation au Maire concernant le droit de préemption

Madame le Maire informe le conseil qu'il convient de compléter la délibération prise le 26 mai dernier relative à la délégation de compétence en matière de droit de préemption.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- DÉLÈGUE à Madame le Maire la compétence d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou déléguataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code, tout en précisant qu'aucun seuil n'est fixé pour l'exercice du droit de préemption par Mme le Maire.

6. Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une carrière à Metzeral et la révision allégée du PLU de la commune de Metzeral

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'arrêté du 26 mai 2020 pris par Monsieur le Préfet portant ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- ✓ une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
- ✓ la révision allégée du PLU de la Commune de METZERAL en vue de l'exploitation d'une carrière à METZERAL par la Société Nouvelles Carrières d'Alsace (NCA).

L'enquête publique se déroule du mercredi 24 juin au jeudi 23 juillet 2020.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présente l'avis sur le dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'émettre un AVIS FAVORABLE pour :

- le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- la révision allégée du PLU de la Commune de METZERAL en vue de l'exploitation d'une carrière à METZERAL par la Société Nouvelles Carrières d'Alsace (NCA).

7. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire :

Article 1 : Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 : Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

8.Budget Général : Décision modificative n°2

Madame le Maire demande au Conseil de prendre la décision modificative suivante sur le Budget Général afin de tenir compte d'une subvention à annuler sur une année antérieure (2017) afin de passer l'écriture sur le compte correspondant (article 1312) :

<u>INVESTISSEMENT</u>		
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>
1322	3305€	
2132/21	-3305€	
TOTAL	0	TOTAL

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la DM n°2,
- CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9.Instauration d'une prime exceptionnelle

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur

dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros. Elle sera versée en une fois, le mois d'août 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

10.Divers

Madame le Maire donne lecture des courriers de Monsieur et Madame KOHLER et Monsieur FRITSCH concernant les infractions d'ENEDIS au Règlement Sanitaire Départemental lors de l'installation des compteurs LINKY sur des panneaux en bois classé M3, selon la norme NF P 92-507 et lui demandant de prendre un arrêté contraignant ENEDIS et ses sous-traitants au respect de l'article 51 du Règlement Sanitaire Départemental.

Renseignements pris auprès d'ENEDIS, il est avéré que la pose d'un compteur se déroule en toute sécurité et dans le respect attentif des normes électriques et plus particulièrement de la norme NF C14-100. Il n'est donc pas de la compétence du Maire de prendre un arrêté contraignant ENEDIS et ses sous-traitants au respect de l'article 51 du Règlement Sanitaire Départemental.

Le Conseil EN PREND ACTE.

**Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués
Madame le Maire clôture la séance à vingt une heures et trente minutes**